

Procès verbal du Conseil Municipal
du vendredi 5 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 5 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme Maire.

Présents :

Mmes Castet, Ducret, Bignonneau, Chagnaud, Hurmic, Scott

Mrs : Gauthier, Corcket, Schaeffer, Hougas, Marais. Boussier, Reynaud.

Absent(s) excusé(s) :

Procuration de Mme Roy à Mr Schaeffer,

Absent non excusé :

M. Alonso

Secrétaire de séance : Mme Castet.

Le Conseil est ouvert à 19h00 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pu relire **le CR du 20/06/2014** réalisé par Danielle Décret.

Mme Bignonneau ainsi que Mme Hurmic font remarquer qu'il n'a pas été porté sur le CR, le redessinage du Coude de L'Artolie, aspect important qui a été évoqué lors du conseil du 20/06/2014.

Mme Scott précise ce qu'elle a dit lors de ce conseil, point porté ci-dessous et qui sera rajouté au du 20/06/2014 :

La demande de subvention de travaux et de redessinnage du coude de L'Artolie sera validée en conseil communautaire du 10/07/2014.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé :

☞ Vote : 12 voix pour, 2 personnes ne participent pas au vote car absentes lors de ce Conseil municipal.

Colette Scott précise que les travaux d'aménagement du coude de L'Artolie ont bien été validés en Conseil Communautaire du 10/07/2014.

CR du conseil municipale du 20/08/2014

M. Le Maire procède à la lecture du CR

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé

☞ Vote : 14 voix pour.

Fond de solidarité catastrophes naturelles

M. Le Maire fait un point sur l'ensemble des actions menées conjointement avec

Les maires des communes sinistrées Langoiran et Lestiac , et la Communauté des Communes auprès des autorités

Le vendredi 29/08/2014, une première réunion s'est tenue au Conseil Général en Présence de M. Le Préfet, qui a confirmé que nous serions indemnisés sans aucun doute, par des fonds de solidarité de catastrophes naturelles.

M. Le Maire nous précise que dans les fonds de solidarité de catastrophes naturelles, il y a deux aspects :

- Les infrastructures routières (voieries).
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation.

Les biens doivent être restaurés à l'identique.

Nous sommes sur des dépenses de fonctionnement et non d'investissement et nous ne pourrions donc pas récupérer la TVA.

Ce point important, pourrait se discuter, pense Mme Scott, car une route refaite, C'est pour plusieurs années. Cela pourrait donc être de l'investissement (récupération de la TVA dans ce cas).

M. Le Maire rappelle que le subventionnement se fait toujours sur du HT.

Nous devons donc gérer le problème de trésorerie, car les subventions sont débloquées sur présentation de factures.

Une seconde rencontre a eu lieu mardi 2 septembre 2014 à la préfecture.

Le CG met à la disposition des communes sinistrées les services compétents (ingénierie interne du CG) qui nous accompagneront dans le montage des dossiers. Les dossiers sont à déposer le 25/09/2014 soit impérativement deux mois après le sinistre.

Compte tenu que nous sommes une commune avec un nombre d'habitants < à 1500, L'état peut participer à hauteur de 80% maximum.

L'ensemble du dossier est centralisé sur la CDC.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au vote afin de Valider la demande de fond de solidarité de catastrophe naturelle.

☞ Vote : 14 voix pour.

M. le maire précise que les Fonds Barnier ont pour vocation d'accompagner les Communes dans la réalisation de travaux de prévention.

Exemple : étude du bassin versant de l'Artolie

Mme Hurmic demande si elle peut avoir accès aux études réalisées par la Communauté des Communes.

Mme Scott répond que ces études réalisées depuis 2004 sont consultables à la Communauté des Communes.

Mme Scott précise qu'avec l'appui de Font Barnier, c'est une étude globale du bassin versant qui pourrait s'opérer, incluant la totalité des ruisseaux de notre territoire, à condition de répondre favorablement au premier critère qui est l'éligibilité du territoire.

A partir de l'éligibilité de notre territoire, différentes actions pourront être mises en place :

- Communication auprès de la population

- Etude
- Préconisation

Mme Scott précise que ces préconisations peuvent aller jusqu'à la destruction de maisons.

M. Corcket demande si les glissements de terrain feront partis de l'étude

Mme Scoot pense que oui.

Répartition des dons

Le groupe de travail qui s'est réuni le lundi 1 /09/2014 propose une répartition en 3 tiers :

- Sinistrés
- Entreprise
- Ecole

M. Le Maire précise que 81 foyers ont eu la visite d'une assistante sociale du Conseil général.

75 foyers ont reçu une aide (800€ par famille avec enfants, 600€ pour un couple et 400€ pour une personne seule).

Une somme de 53600€ a été distribuée par le Conseil Général.

La Commune a apporté une première aide de 150€ pour 70 foyers. A ce jour 16 familles n'ont pas récupéré les 150€.

41 foyers ont reçu de l'électroménager.

Chaque entreprise a eu 1500€, la Chambre des métiers fera un complément aux 2 artisans uniquement.

Mme Hurmic demande s'il a été fait une distinction entre les dons pour les trois communes et les dons pour les sinistrés de Paillet.

M. Le Maire répond que oui, d'une façon générale les dons pour les trois communes Est le fruit de manifestation (ex Loupiac), c'est l'organisateur de la manifestation qui répartit entre les trois communes.

M. Marais pense que c'est le rôle du CCAS, de s'occuper de la répartition

Mme Hurmic a pu constater suite à un passage chez des habitants sinistrés que certaines familles auraient besoin d'aide pour avancer sur leur dossier auprès de leur assurance.

L'association le Lions club ont l'habitude de ce genre de soutien et ils ont fait part à Mme Hurmic, que nous pouvons les solliciter.

Daniel Hougas a le fichier des 114 familles, que nous pouvons mettre à la disposition de cette association afin de les aider dans leur démarche.

M. Le Maire nous propose plusieurs principes :

- **1^{er} principe** les 19 familles ont reçu l'aide du CG mais pas celui de la commune. Une première proposition serait de donner 150€ à ces 19 familles.

☞ Vote : 14 voix pour.

- **2^{ème} principe** répartition en trois tiers :
Sinistrés et CCAS

Entreprise
Ecole

☞ Vote : 14 voix pour.

- **3 ème principe**

Entreprise : Le Café de la Liberté – M.Mazzurie- Olivier Durand- Hubert Laray.
Chaque commerçant, artisan recevront la somme de 2500€ soit au total 10000€.

Mme Scott trouve que la somme n'est pas assez importante, perdre son outil de Travail est quelque chose de moralement très difficile.

D'autre part la question est posée est ce qu'il faut aider le Docteur

Cette question est soumise au vote

☞ Vote : 4 voix pour - 10 contre

Favorable ou pas pour aider les commerçants et artisans à hauteur de 2500€ chacun

☞ Vote : 13 voix pour - 1 abstention Jean Louis Marais

Critères de répartition pour les sinistrés :

Mme Scott demande si ce n'est pas le rôle du CCAS de définir les critères d'attribution.

Danielle Decret fait remarquer que le CCAS avait déjà défini des critères précis.

Après une longue discussion les éléments suivants sont retenus :

1. Apporter à chaque famille le montant de la franchise 380€ déduction faite des 150€ déjà versé soit un complément de **230€ pour 94 familles une somme totale de 21620€.**
2. Mise à disposition du CCAS la somme de 10 000€, le CCAS définira les critères d'attribution.
3. La somme restante ira à l'école.

☞ Vote : 14 voix pour.

D. Decret, en charge du CCAS, D. Hougas, F .Hurmic, B. Reynaud, C. Bigonneau se réuniront lundi 8 Septembre à 18h pour travailler sur les critères d'attribution.

M. Corcket intervient pour faire un point sur l'organisation du spectacle du 12 septembre 2014 dont l'intégralité de la recette ira aux sinistrés.

Une entrée gratuite sera proposée par famille sinistrée

M. Corcket qu'il pensait s'appuyer sur le Comité des fêtes pour l'organisation de la buvette, mais il explique que malgré plusieurs messages, le comité des fêtes n'est pas revenu vers lui.

Mme Castet fait remarquer que compte tenu du timing très serré il est préférable de s'appuyer sur des associations sûres.

M. Marais propose de s'occuper de l'approvisionnement de la buvette.

M. Corcket prendra la décision en début de semaine afin de déterminer quelle association s'occupera de la buvette.

Modification des tarifs de cantine

M. Le Maire propose une révision à la hausse des tarifs de cantine à hauteur de 0.15 cts d'euros, à ce jour les tarifs sont les suivants :

- 2.20€ si non imposable
- 2.35€ si imposable
- 1.73€ à partir de 3 enfants si non imposables
- 1.80€ à partir de 3 enfants si imposables

M. Le Maire fait remarquer que nous sommes les moins chers de l'ensemble des Communes, le prix de 2.70€ le repas est le prix globalement pratiqué.

Le tarif proposé applicable à compter du 1/10/2014 serait donc le suivant :

- 2.35€ si non imposable
- 2.50€ si imposable
- 1.88€ à partir de 3 enfants si non imposables
- 1.95€ à partir de 3 enfants si imposables

☞ Vote : 12 voix pour - 1 voix contre- Jean Louis Marais - 1 abstention

Délégation pour se porter partie civile

M. Le Maire nous explique que le conseil municipal doit préciser la délégation donnée au maire pour se constituer partie civile.

Le conseil municipal :

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

☞ Vote : 14 voix pour.

Utilisation des salles municipales

M. Corcket nous présente un document qu'il souhaite mettre en place à la fois pour les associations et les particuliers qui utilisent les salles municipales.

La mise en place de ce document a pour objectif de cadrer l'utilisation des salles Municipales.

Il y aurait donc une convention pour les associations et une convention pour les

Particuliers.

Mme Bigonneau fait remarquer qu'il serait bien de mettre à disposition le matériel pour faciliter le nettoyage.

M. Marais pense qu'il faudrait qu'un employé municipal ou élu puisse contrôler l'état des salles après usage. Pourquoi ne pas demander un chèque de caution.

La location de la salle pour les particuliers est 80€ avec un chèque de caution de 300€.

Pour les associations il est proposé de demander un chèque de caution de 100€
Cette proposition est soumise au vote.

☞ Vote : 9 voix pour – 3 contres – 2 abstentions.

Présentation du rapport d'assainissement non collectif

M. Le Maire présente le rapport du SPANC du syndicat d'eau et d'assainissement de Langoiran au conseil municipal. Si la commune fait partie du syndicat, ce rapport concerne les communes suivantes : Langoiran, Le Tourne, Tabanac, Capian, Lestiac

Questions diverses

Pas de questions diverses

Séance clôturée à 22h30